



N°DEL168-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **DIX-HUIT** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **DOUZE DECEMBRE 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – Mme BONJEAN Elisabeth – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. NOVO Vincent – M. JANOT Bruno – M. DARRIERE Eric – Mme DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – M. BERTHOUX Christian – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LACOUTURE Philippe – M. LAVIELLE Jean – M. FORSANS Alain – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. MAUCLAIR Stéphane
M. BALAO Serge
M. DUCHESNE Philippe
Mme NIGITA Lydia
Mme GIRODET Christine
M. DUBROCA Bruno
M. BEDAT Henri
Mme CAZENAVE Sandrine

Donne pouvoir à :

Mme BONJEAN Elisabeth
M. NOVO Vincent
Mme HENRARD Marie-Josée
M. LE GLOAHEC Jean-Michel
M. BERTHOUX Christian
Mme DELMON Catherine
M. DROUIN André
M. CARRERE Christian

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. MAUCLAIR Stéphane – M. BALAO Serge – M. DUCHESNE Philippe – Mme NIGITA Lydia – Mme GIRODET Christine – M. DUBROCA Bruno – M. BEDAT Henri – Mme CAZENAVE Sandrine – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. CHAHINE Hikmat

Secrétaire de séance : Mme DELMON Catherine

OBJET : FINANCES – EMPRUNT FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2019

Monsieur le Vice-président expose,

Les besoins de financements prévus pour l'exercice 2019, pour le financement des investissements communautaire, ont amené à une consultation bancaire.

Cette consultation portait sur le besoin de financement des investissements du budget principal à hauteur de 3 000 000 €, à taux fixe ou révisable (Euribor 3M), sur 20 ans, avec une phase de mobilisation reconstituable de six à douze mois à compter de sa signature.

Cinq établissements ont répondu à la consultation.

L'analyse des offres a mis en évidence l'offre du Crédit Coopératif comme la mieux-disante sur la base des conditions suivantes :

Montant du prêt : 3 000 000,00 €

Phase de mobilisation :

- Durée : 12 mois maximum durant laquelle les fonds seront appelés progressivement au fur et à mesure des besoins.

- Taux : fixe à 0,60% ou révisable Euribor 3 mois + 0,35%

Phase d'amortissement :

- Durée : 20 ans

- Taux : fixe à 0,60% ou révisable Euribor 3 mois + 0,35%

- Amortissement : progressif

- Périodicité : trimestrielle ou semestrielle ou annuelle, à terme échu

- Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours

- Commission de non-utilisation : 3,50% du montant des fonds qui seraient non appelés

- Frais de dossier : 3 000 €

- Conditions de remboursement par anticipation : remboursement par anticipation possible en totalité ou partiellement à chaque échéance, sous réserve d'un préavis d'au moins un mois et du paiement d'une indemnité actuarielle.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE la réalisation d'un emprunt au budget principal pour un montant de 3 000 000 € avec le Crédit Coopératif aux conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat de prêt correspondant ainsi que tous documents afférents à sa mise en place et à sa gestion.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).



Article final : Madame la Présidente et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 18 décembre 2019
LA PRESIDENTE,**



Elisabeth BONJEAN.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 19/12/2019

ID : 040-244000675-20191218-DEL168_2019-DE

